

LIBÉRER LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

L'enseignement peut-il être organisé par la société civile ?

La liberté d'enseignement ne peut se discuter en dehors d'une réflexion sur les finalités de l'enseignement. L'école est considérée uniquement comme prestataire de services alors qu'elle doit former à la démocratie. La logique d'acteur qui prévaut actuellement résulte de l'opposition entre l'État et la société qui perçoit la mission de mise en œuvre du « bien commun » comme entravant son libre épanouissement. Parce qu'elle forme des citoyens, l'école doit être organisée par l'État. Dans le cas contraire, on verrait le rôle du citoyen réduit à celui d'un consommateur.

PAR JOAN LISMONT

La liberté de l'enseignement peut-elle se discuter en dehors d'une réflexion sur les finalités de l'enseignement ? Plutôt que d'analyser à cette fin le décret missions de l'enseignement obligatoire qui ne nous paraît pas pouvoir nous aider à trouver vraiment une réponse, nous préférons y réfléchir à partir de principes établis dans le rapport Meirieu¹ et d'éléments que ce dernier a avancés récemment. En substance, il affirme que l'école obligatoire est une institution de l'État et que sa place et sa fonction ne peuvent donc être définies avec pour seules références les besoins de son environnement immédiat ou les demandes de la société marchande. Il ajoute que l'école doit développer chez les élèves esprit critique et vigilance à l'égard de toutes les formes de manipulation et de totalitarisme. « L'école n'est pas un service, c'est une institution. Elle n'a pas à se régler sur la satisfaction des consommateurs mais sur la question des valeurs », affirmait-il en avril 1997².

Un des sens de l'école serait, selon lui, de former au civisme, ce qui n'exclut pas la culture et les savoirs. « Je ne vois pas comment quelqu'un pourrait avoir une attitude de citoyen s'il ne comprend rien au monde. Le civisme, ce n'est pas un supplément d'âme, le civisme c'est comprendre le monde. La compréhension du monde passe par la transmission

¹ Relatif à la consultation du monde de l'enseignement réalisée en France de janvier à mai 1998.

² Lors du forum « Éducation et société (d') à venir », le 26 avril 1997, à Liège.

LIBÉRER LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

des savoirs. Il ne s'agit pas d'opposer le civisme et les savoirs, il s'agit de voir que la transmission des savoirs est constitutive du civisme. [...] Il y aura toujours la contrainte sociale et le chômage d'une part, et d'autre part les exigences de l'État en tant que celui-ci est une institution qui doit assurer la pérennité de l'ordre démocratique et non pas former des enfants guerriers pour la jungle libérale.³ »

En suivant Meirieu, nous prendrons l'orientation de l'éducation au civisme, à la pérennité de la démocratie et à l'opposition de la marchandisation de l'enseignement. Ce faisant, nous ne pourrons pas échapper à la tension entre la contrainte sociale et les exigences de l'État.

Ceci nous met face à une première difficulté, car nous vivons dans un régime des besoins, où l'école apparaît uniquement comme un prestataire de services.

Une deuxième difficulté est que nous sommes actuellement dans une logique de l'acteur parce que, globalement, nous trouvons que la logique de l'État est une logique qui déresponsabilise, qui écrase, qui ne reconnaît pas les gens comme étant des acteurs mais comme étant des individus.

Ce sont des éléments qui augmentent l'opposition entre la société civile et l'État⁴.

DE LA NÉCESSAIRE TENSION ENTRE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET L'ÉTAT

Précisons d'abord que, dans notre société narcissique, l'objectif de chacun est désormais son autoréalisation, qui se traduit selon trois axes : la consommation, mon plaisir — immédiat si possible — et moi — les autres ne sont là que pour servir la pleine réalisation de ma personne, sinon ce sont des gêneurs. Il est donc normal que chacun d'entre nous, plus ou moins gangrené par ce narcissisme ambiant, soit, au nom d'une « société civile » qui n'est souvent que l'expression de notre désir personnel, en opposition au politique qui n'agit pas uniquement pour notre propre et unique « réalisation de nous-mêmes ». Nous opposons cette « société civile » à l'État qui est chargé d'organiser les solidarités minimales et de mettre en œuvre le « bien commun », mais que nous soupçonnons bien vite de ne servir que ses intérêts d'appareil au lieu de servir notre épanouissement individuel. « Notre époque qui chérit l'épanouissement individuel favorise aussi une méfiance envers l'État et ses impératifs, soupçonnés de former sinon une machine purement répressive, tout au moins un monstre froid, une mécanique qui s'est emballée et ne sert plus que ses propres intérêts, au lieu de favoriser les hommes », nous dit Tzvetan Todorov⁵.

³ Extraits d'un entretien accordé en novembre 1997 au trimestriel *Le Sel*, n° 16.

⁴ Au sujet de cette opposition, il peut être amusant de se rendre compte qu'en fait *politique* et *civil* ont la même signification étymologique à quelques nuances près : *politis* (grec) : citoyen, membre participant et délibérant d'une *polis* (Cité ou État souverain) ; *civis* (latin) : citoyen, concitoyen.

⁵ Directeur de recherche au C.N.R.S. Citation extraite du dossier « Civisme » dans le numéro 254 du *Monde de l'éducation* (décembre 1997).

LIBÉRER LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

Revaloriser l'acteur pourrait se faire, selon certains, en diminuant le rôle de l'État, qui serait considéré comme l'ennemi naturel de l'acteur qui veut devenir sujet.

Cependant, l'histoire nous montre que c'est une vue biaisée, car à partir du moment où l'on favorise un pôle au détriment de l'autre, la société est bancale et va au-devant de bien des difficultés.

Il faut interpeller le politique quand, dans sa logique, il ne respecte pas les projets des individus et des groupes, les intermédiaires, l'associatif. Il faut donc, pour cela, qu'il y ait une tension dynamique entre la société civile et l'État.

Précisons encore que, pour nous, la société civile se situe au niveau du particulier, de la défense d'intérêts. Le politique, l'État, se situe au niveau de l'universel où l'on essaye de dégager les principes qui permettent à une société de vivre de façon cohérente, principes qui seraient valables pour tout être humain. Idéalement donc, le politique se situe au-dessus de la mêlée. La confusion qu'entretient la société capitaliste qui est la nôtre est de faire croire qu'elle est au-dessus de la mêlée, défend les intérêts de tous, définit des règles applicables par tous pour pouvoir vivre ensemble, alors que ce sont des intérêts particuliers qui sont présentés comme universels. Il y a là une confusion des genres.

Il faut maintenir une tension dynamique entre la société civile et le politique.

En Belgique, quand on évoque cette tension entre la société civile et le politique, certains évoquent l'opposition entre « pays réel » et « pays légal » de Mauras et de Degrelle. Remarquons que la perspective fasciste du « pays réel » était de considérer, de manière réductrice, que cette société civile était d'un bloc, était homogène et organisée selon des valeurs communes — alors que la société civile est plurielle.

Qu'il y ait opposition plus que tension entre société civile et État dans notre société contemporaine est compréhensible... Après l'échec du stalinisme et l'échec de la social-démocratie s'est imposée la « pensée unique ». Tous les partis proposent la même chose. Il n'y a plus guère de débats d'idées possibles dans le politique ; il y a donc décalage entre les gens et le monde politique.

Notons tout de même que la manière dont certains citoyens définissent la société civile dans notre pays « en crise blanche » est dangereuse par l'idéalisation de cette société civile présentée comme homogène et sans conflits. Nous ne sommes pas très loin, ici, de l'erreur fasciste.

Dans notre société comme dans notre « monde scolaire », cette logique de l'acteur et la promotion unilatérale de la société civile peuvent contribuer à expliquer le besoin du citoyen de vouloir être dans des organes de participation.

Et si la participation n'était qu'une perversion utopique qui permettait au pouvoir, grâce aux structures de participation, d'éviter le contrôle démo-

LIBÉRER LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

cratique et les responsabilités qui en découlent... ? En démocratie, qui exerce l'autorité prend le risque de devoir en répondre. Dans ce contexte, la démocratie, c'est la capacité politique de choisir qui exercera l'autorité, et d'exercer le pouvoir souverain du contrôle. Si tout le monde participe au pouvoir, qui contrôle ce dernier ? À qui ce dernier a-t-il des comptes à rendre ? Éduquer le citoyen à contrôler le pouvoir est une mission démocratique.

Selon Meirieu, l'école fonctionne sur des valeurs. Les valeurs sont enracinées dans la société civile, elles y naissent. L'État doit être garant des normes qui permettent l'émergence des valeurs. Nous sommes convaincus que la démocratie est la condition d'émergence des valeurs et que, par conséquent, l'État doit être le garant de la démocratie. Mais démocratie ne veut rien dire, parce que dans une démocratie, on peut développer n'importe quel projet de société. Il faudrait un certain contenu.

Rappelons-nous, par exemple, que même un penseur libéral comme John Rawls considère qu'il n'y a pas de démocratie possible tant qu'on ne rencontre pas les besoins minimaux des gens, notamment leurs besoins économiques. Il serait donc illusoire de parler de démocratie quand les gens n'ont pas les moyens matériels et intellectuels de la mettre en œuvre. Oserions-nous ajouter que ce même penseur émettait l'idée d'une égalité des chances ?

Le citoyen est « cosouverain » dans une Cité (c'est-à-dire un État libre). L'idée de citoyen est donc inséparable de l'idée de liberté et de démocratie. Qu'il nous soit permis de préciser que la démocratie n'est pas, comme le croient certains, le gouvernement par la majorité, même dans le respect de la minorité. La démocratie est une éthique de vie qui exige parfois, au nom des principes démocratiques, de se battre contre la majorité reconnue. N'oublions jamais que la démocratie moderne est née d'actes révolutionnaires : la nuit du 4 août 1789 (abolition des privilèges) et la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789. Personne n'a plus de droits qu'un autre. C'est l'exigence révolutionnaire de l'égalité qui fait que, au-delà des différences d'ethnie, de sexe, de culture, un être handicapé est égal à un être valide.

L'école doit contribuer à former le citoyen, elle doit former celui qui exerce le pouvoir du souverain. Comme le souverain ne peut faire abstraction des exigences de l'État chargé d'organiser les solidarités minimales, de mettre en œuvre le « bien commun » et d'établir la norme, il en découle pour nous que l'école ne peut être organisée par la société civile. Parce qu'elle forme des citoyens, l'école doit être organisée par l'État et bénéficier de la tension dynamique entre la société civile et l'État.

LIBERTÉ DE CHOIX ET ÉGALITÉ ENTRE RÉSEAUX ?

L'enseignement libre veut l'égalité. Cependant si l'on s'approche de la parité, il y aura de plus en plus de contrôle ; tellement que l'enseignement libre va perdre toute autonomie.

LIBÉRER LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

Si l'État établit encore les normes, il faudrait un contrôle de toutes les A.S.B.L. mais aussi du contenu des cours, y compris des cours philosophiques. En effet, si à l'intérieur des cours de religion, l'enseignant favorisait une société duale, une société qui n'est pas ouverte à tous, qui n'offre pas les mêmes chances à tous... n'aboutirions-nous pas à des contradictions ? La volonté d'égalité nous amènera un retour soit au joséphisme dans un souci démocratique, soit à la théocratie.

Y A-T-IL UN ENSEIGNEMENT DE RÉFÉRENCE ?

En Belgique, l'enseignement privé subventionné est appelé enseignement libre. C'est une formidable synonymie qui laisse entendre que les réseaux d'enseignement qui ne sont pas d'initiative privée ne sont pas libres...

Que dire de la confusion qu'entraîne la synonymie, dans l'enseignement en Belgique, des mots « catholique », « confessionnel » et « libre » ? Il y a là un étrange glissement de sens qui affirme que ce qui n'est pas catholique n'est pas libre. De là à penser que seuls les catholiques sont libres, même si ce ne sont que les P.O. (pouvoirs organisateurs) qui sont libres... Dans une culture où la liberté fait figure d'idéal absolu et où l'État et la puissance publique sont décriés depuis longtemps, une telle utilisation du vocabulaire n'est pas innocente.

Depuis quelques années, nous assistons au développement de la notion de « caractère », consacrée dans divers textes légaux, notamment dans le décret missions. Il y aurait désormais un enseignement de caractère confessionnel et un enseignement de caractère non confessionnel. Outre le fait qu'il est bizarre d'intituler un enseignement par la négation d'un autre enseignement, ce vocabulaire n'est pas neutre. Il indique clairement quel est le caractère de référence : le caractère « confessionnel », en clair l'enseignement catholique. Peut-on encore faire croire avec cela que c'est l'enseignement de service public qui est la véritable référence ? Sinon, ne devrait-on pas qualifier l'enseignement catholique d'enseignement non non-confessionnel ?

Il nous faut ensuite remarquer qu'en Belgique les grands idéaux proposés à l'enseignement n'ont jamais été imposés sous une forme unique. Comme dans d'autres pays européens, il y a eu des affrontements idéologiques et politiques entre les partisans de l'école d'initiative religieuse et les partisans du renforcement de l'école organisée par l'autorité publique. Si dans d'autres pays, l'école publique a pu s'imposer par une volonté politique majoritaire, ce ne fut pas le cas en Belgique, où les forces en présence se retrouvèrent à égalité⁶ dans une très longue guerre scolaire.

Notons également que, durant longtemps, les catholiques ont considéré que l'éducation et l'instruction faisaient partie des tâches familiales... et

⁶ Cette « égalité » entre monde laïque et monde catholique semble être une constante en Belgique... Déjà, la révolution brabançonne de 1789 prit fin à cause de ce conflit idéologique entre catholiques et laïcs « vonkistes » où aucune tendance ne parvint à l'emporter vraiment.

LIBÉRER LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

donc, par prolongement, faisaient partie des tâches de l'Église. À partir de la Seconde Guerre mondiale, les catholiques voudront que l'État assure l'égalité entre les réseaux, notamment par le subventionnement « à égalité ». C'est un changement quant à la perception du rôle de l'État en matière d'enseignement, et c'est l'origine de ce droit à la liberté de choix...

Des responsables de l'enseignement catholique agitent, depuis quelques années, la notion de « service *au* public » pour qualifier les écoles catholiques. La Cour d'arbitrage a inventé la notion de « service public fonctionnel » pour qualifier l'enseignement libre.

Pour nous, « service public » et « service au public » ne sont pas la même chose. Il s'agit seulement d'une analogie. Dans leur discours, les responsables de l'enseignement catholique veulent glisser de l'analogie à l'identité. Ce raisonnement relève du sophisme. Les commerces rendent un service au public, sont-ils pour autant de service public... ? Dans le service public, les organisateurs sont les autorités publiques qui subissent donc un contrôle démocratique (notamment par l'élection des mandataires au suffrage universel). Ils remplissent une mission fixée par le politique et rien que par lui. Le « service au public » est organisé selon la liberté d'entreprendre. Rien n'a jamais obligé un évêché ou un ordre religieux à organiser de l'enseignement.

La question qui se pose est avant tout la définition du service public.

Nous devons prendre en compte les trois lois du service public : la loi d'égalité des *usagers* qui interdit au service public de discriminer ses usagers (notamment de refuser des inscriptions d'élèves sur une base philosophique, raciale, culturelle ou de classe sociale) ; la loi de *continuité* qui lui fait devoir d'assurer la permanence du service (excluant par exemple la fermeture d'une école si de ce fait le service public n'est plus assuré) ; la loi de *primauté de l'intérêt général sur l'intérêt particulier*.

L'enseignement libre peut-il prétendre respecter ces trois lois ?

Une école confessionnelle peut-elle réellement assurer la primauté de l'intérêt général sur l'intérêt particulier ? Dans une théocratie, certainement.

Dans une démocratie, l'enseignement confessionnel, qui défend réellement des intérêts particuliers et privés, est un enseignement de la société civile, du moins d'une partie de celle-ci, qui est plurielle.

De même, la loi d'égalité des usagers est effectivement violée par l'enseignement libre catholique : même si de nombreuses écoles catholiques accueillent tous les élèves, elles dispensent aux uns (catholiques) les cours de religion qu'ils attendent alors qu'elles obligent, en général, les autres (musulmans, laïcs...) à recevoir un enseignement philosophique différent ou contraire à leurs convictions. Le nouveau décret sur l'enseignement fondamental voté le 7 juillet 1998 l'a d'ailleurs interdit explicitement aux écoles confessionnelles d'organiser l'enseignement d'une religion ou d'une philosophie autre que celle de la confession déclarée

LIBÉRER LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

par l'école. Le décret empêche donc, avec une certaine logique, l'égalité des usagers dans l'enseignement confessionnel.

La loi d'égalité semble également bafouée sur le plan financier : c'est dans l'enseignement catholique que nous trouvons les inégalités financières les plus grandes d'une école à l'autre.

Quant à la loi de continuité... un P.O. du libre peut décider de mettre la clé sous le paillason du jour au lendemain. Ce dernier point pose tout le problème de l'achat de matériel avec les subsides provenant de l'argent public. Le P.O. ne devrait pas pouvoir en disposer totalement, pour le revendre par exemple. Une partie du problème des bâtiments scolaires vient de là également.

Que le législateur ait décidé de subventionner les établissements d'enseignement libre qui répondent à des critères précis est une chose... Affirmer, comme le font certains, que les établissements catholiques d'enseignement sont de service public est une prétention qui relève d'une vision théocratique de la société.

LIBERTÉ OU MARCHANDISATION ?

Aujourd'hui, le pouvoir économique est dominant. C'est lui qui dicte la conception de la vie (rentabilité, consommation) grâce à la collaboration de l'État qui n'est plus qu'un instrument. Cela fait partie de la pensée unique. Contribuer à former des citoyens, c'est aller à l'encontre de ce pouvoir. Sans doute ceci n'est-il pas étranger au souhait qu'a eu la Kredietbank⁷ de modifier l'organisation de l'enseignement et le travail des maîtres⁸. Nous méditons souvent cette autre phrase de Meirieu et Guiraud⁹ : « Dans une dictature, le professeur qui s'interroge sur la légitimité de son enseignement devient *ipso facto* un dissident. C'est pourquoi, au cours de l'histoire, les pédagogues apparaissaient souvent comme des hérétiques, ou, ce qui revient au même, les hérétiques sont des pédagogues qui contestent l'enseignement officiel des Églises et veulent lui substituer une nouvelle pédagogie. »

Le vrai débat est la marchandisation de l'enseignement, et nous croyons que la démocratie telle que nous l'avons définie est opposée à la jungle libérale qui s'impose actuellement à nous.

La question est de savoir quel est le réseau où la probabilité de résistance efficace à la marchandisation est la plus élevée ? Celui qui, par nature, est public et est contrôlé par les pouvoirs publics ? Celui qui, par nature, est privé ?

⁷ *Bulletin hebdomadaire* de la Kredietbank, n° 10 et n° 11, mars 1994.

⁸ Citons un extrait des bulletins précités : « Les nombreux échecs dans l'enseignement sont indéniablement imputables, en partie, au caractère gratuit ou quasi gratuit de cet enseignement, qui n'incite pas à une utilisation rationnelle » ; et encore : « L'efficacité et la qualité de l'enseignement seraient incontestablement favorisées si les établissements n'avaient plus le caractère d'administrations (semi-) publiques mais étaient considérées et gérées comme des entreprises. »

⁹ Philippe Meirieu, Marc Guiraud, *L'école ou la guerre civile*, éditions Plon, 1997.

LIBÉRER LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

On résistera d'autant moins à la marchandisation que cela correspond à la sacro-sainte demande de la société civile : l'utilitarisme et l'instrumentalisation de l'enseignement. « La frontière avec la société civile, libérale et marchande est nécessaire parce que l'école fonctionne sur des valeurs spécifiques qui ne sont ni économiques ni affectives. On ne va pas à l'école pour produire, ni parce qu'on s'aime. On va à l'école pour apprendre et pour apprendre à vivre ensemble », nous disent Philippe Meirieu et Marc Guiraud¹⁰. Ils donnent une présentation claire de l'école marchande qu'ils appellent école libérale : « Dans l'école libérale, il ne s'agit pas d'apprendre à comprendre le monde et à vivre ensemble ; l'important est de tirer son épingle du jeu. Les parents font office de soutiens logistiques auprès de leurs enfants guerriers. Armés d'une pédagogie de comptoir, ils élaborent avec eux la meilleure stratégie. Ils s'emploient à motiver leurs rejetons pour le combat : utiliser le professeur, s'en faire un allié ; s'assurer les meilleures bases possibles ; choisir les options qui feront la différence. »

Le libre choix constitutionnel du chef de famille fait que les parents ont le libre choix, non seulement du réseau, mais de n'importe quelle école. Ce libre choix entraîne l'existence d'un marché de l'étudiant et de ses parents, donc une concurrence entre écoles, y compris entre écoles du même réseau. Nous sommes un des seuls pays où des enseignants font du démarchage à domicile, collent des affiches publicitaires vantant les mérites de « leur » école ; un pays où la détermination des options d'une école se fait, notamment, en tenant compte d'une étude du marché, du recrutement des élèves.

Le modèle wallon de l'alternance prévu par les « forces vives wallonnes » (associations patronales, classes moyennes, syndicats et gouvernement) est bien dans cette logique. Et ceci n'est rien face à la menace de marchandisation de l'enseignement au niveau européen que dénoncent Gérard de Séllys et Nico Hirtt dans leur dernier ouvrage¹¹.

La marchandisation de l'enseignement risque bien de signifier la fin de l'enseignement comme celle de toute liberté réelle dans le domaine de l'enseignement. Le citoyen serait alors définitivement remplacé par le consommateur...

Joan Lismont

Joan Lismont est licencié en politiques et pratiques de formation (Fopa, U.C.L.), permanent communautaire au S.E.L.-Setca (secteur enseignement libre du Setca-F.G.T.B.).

¹⁰ *Op. cit.*

¹¹ *Tableau noir. Résister à la privatisation de l'enseignement*, éditions EPO, mai 1998.